

Affaire suivie par :

**Mission handicap académique d'inclusion des
personnels**

Correspondante handicap académique

Céline GUENOLE

Tél : 01 44 62 46 22

Mél : correspondant-handicap@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 01/10/2025

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement du second degré public et privé,
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
d'académie,
Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale (IEN ET, IEN EG et IEN du
premier degré)
Madame le médecin conseillère technique du recteur,
Madame la conseillère technique de service social du
Recteur,
Mesdames et Messieurs
les cheffes et chefs de division du rectorat,

Circulaire n° : I-HAIP-25-02044

**Objet : Circulaire relative au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de
l'obligation d'emploi (BOE) pour la rentrée scolaire 2026**

Publics concernés : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui ne sont pas déjà fonctionnaires
ou agent public (cf. liste figurant ci-dessous au *I. Les bénéficiaires*)

Notice : la présente circulaire a pour objet de lancer la campagne de recrutement par la voie
contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : personnels enseignants du premier et
du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, personnels
administratifs, techniques, sociaux et de santé. Elle a vocation à être diffusée et portée à la
connaissance des agentes et agents actuellement bénéficiaires d'un contrat au sein de l'académie ou
de toute personne susceptible d'être intéressée par ce mode de recrutement.

Références :

- Article L. 352-4 du code général de la fonction publique
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées
- Articles R.352-5 à R.352-36 du code général de la fonction publique

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyennes et
citoyens concernés par le handicap et a défini des mesures visant notamment à faciliter leur accès à un

emploi.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agente ou d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser après un an d'exercice, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

I. Les bénéficiaires

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le cadre de ce recrutement :

- Les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleuse ou travailleur handicapé (RQTH),
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10 %,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- Les anciennes et anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusions mention « invalidité »,
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, comme tout recruteur, **les services de l'Etat vérifient qu'il existe bien un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

II. Les conditions de recrutement

Les conditions nécessaires pour faire acte de candidature en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi sont :

- Remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées des candidats et candidates aux concours externes
- Ne pas être fonctionnaire (ni titulaire, ni stagiaire)
- Présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées : la compatibilité du handicap avec les fonctions brigüées et l'aptitude physique aux fonctions seront vérifiées par une ou un médecin agréé

- Appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées en référence à l'article L-5212-13 du code du travail (cf. liste figurant ci-dessus au I. Les bénéficiaires). La reconnaissance de cette qualité doit couvrir la durée totale du contrat et pas seulement à la date du recrutement éventuel.
- Pour l'enseignement privé, la demande doit être accompagnée d'un accord de recrutement de la cheffe ou du chef d'établissement.

L'attention des candidates et candidats doit être appelée sur les conditions suivantes :

- Un recrutement ne peut être envisagé que sur un poste vacant et dans la limite des capacités d'accueil validées.
- Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats et candidates qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés

III. Les modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2026 seront déposées **exclusivement** sur le site « Rejoindre l'Education nationale » en ligne via l'un des liens ci-dessous :

https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/offres?term=BOE&Region_c=11

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/>

ATTENTION : Pour être visible et prise en compte, la candidature doit être déposée pour les annonces spécifiant « recrutement BOE » (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Les candidates et candidats peuvent présenter plusieurs candidatures en fonction de leur qualification.

Devront être impérativement joints les documents suivants sous peine de rejet du dossier :

- Le **dossier de candidature** type à télécharger sur le site de l'académie,
- Une **lettre de motivation** précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s), datée et signée, comportant les coordonnées du candidat ou de la candidate (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel),
- Un **CV** détaillé
- La **copie du diplôme** le plus élevé (et possibilité de joindre une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme),
- La copie d'une **pièce d'identité** recto-verso,
- Un **justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleuse ou travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité suite à un accident...). Ce document doit être en cours de validité et couvrir toute la période allant jusqu'au 31 août 2025 minimum.
- Et pour devenir professeure ou professeur des écoles et enseignante ou enseignant d'EPS : copies du brevet de 50 mètres de natation et d'un diplôme de secourisme : Premiers Secours Citoyen (PSC) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.). Il est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur certificat de la ou du médecin agréé.

Et le cas échéant :

- Les **fiches d'évaluation** en cas de contrat antérieur au sein de l'Education nationale
- Des **attestations d'emplois** antérieurs

IV. L'aptitude aux fonctions :

L'aptitude médicale et la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées devront avoir été vérifiées lors d'une visite médicale avec une ou un médecin agréé. La liste des médecins agréés est disponible sur la page dédiée de l'ARS selon le lien ci-dessous :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Le certificat médical d'aptitude **ne doit pas** être déposé sur la plateforme de recrutement ; il sera remis à la commission de recrutement RH lors de l'entretien de sélection avec la commission académique, s'il y a lieu.

V. La procédure de recrutement :

Pour les candidatures sur des postes d'enseignement,

- Les dossiers complets retenus sont transmis à l'inspectrice ou l'inspecteur de la discipline (IA-IPR) ou à l'IEN.
- L'inspecteur ou l'inspectrice apprécie la candidature au regard des diplômes, de la formation et du parcours professionnel.
- Les candidates ou candidats sélectionnés passent un entretien pédagogique de 30 à 45 minutes avec l'IA-IPR ou l'IEN. L'entretien comprend aussi une demande de production dans la discipline, permettant d'émettre un avis motivé.
- En cas d'avis favorable des corps d'inspection, la candidate ou le candidat sera reçu en commission académique de recrutement par les services RH et la correspondante handicap notamment, chargés d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

Sur la base de ces éléments, et sous réserve de la disponibilité d'un poste définitif, la décision finale de recrutement sera prise par l'administration et sera formalisée par un contrat.

Le recrutement dédié aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi ne prévoyant pas de période d'essai, la contractuelle ou le contractuel enseignant est ainsi placé, sous contrat provisoire, en situation devant les élèves, dès la rentrée scolaire

S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, il appartient aux candidates et candidats de rechercher un poste dans leur discipline en prenant l'attache directe des établissements envisagés. Les services de la division des personnels enseignants du privé peuvent les aider dans leurs recherches en les mettant en relation avec les établissements dans lesquels il y aurait des postes susceptibles d'être disponibles. Ainsi, seules les candidatures incluant un engagement de recrutement de l'établissement seront étudiées. L'obtention du préaccord collégial du diocèse sera également indispensable en ce qui concerne le réseau catholique.

En ce qui concerne les candidatures pour les postes administratifs, la candidate ou le candidat sera reçu en commission académique de recrutement par les services RH et la correspondante handicap, chargés d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

VI. Le calendrier de sélection :

3 décembre 2025 de 12h30 à 13h30	Webinaire d'information LIEN WEBINAIRE
Du 6 octobre 2025 au 2 février 2026	Dépôt des candidatures en ligne, exclusivement sur le site Rejoindre l'éducation nationale (Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période)
Février 2026	Etude des dossiers
Mars à mai 2026	Organisation des entretiens pédagogiques et commissions académiques de recrutement.
Dès lors que le candidat reçoit un avis favorable	Constitution du dossier administratif et accueil par les services du rectorat.
Septembre 2026	Prise de poste pour les candidates et candidats retenus

Les candidates et candidats qui n'auront pas été contactés avant le 30 mai 2026 devront considérer que leur candidature n'a pas été retenue.

VII. Aménagements de poste

Pour bénéficier d'un aménagement de poste à la rentrée, les candidates et candidats retenus devront prendre un rendez-vous avec la correspondante handicap académique.

VIII. La période contractuelle :

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base **d'un contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre de la même année.**

Conformément au décret 95-979 du 25 août 1995 modifié, référencé ci-dessus, le déroulement du contrat aura lieu dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréates et lauréats aux concours externes des corps dans lesquels ils ont vocation à être titularisés. Les contractuelles et contractuels recrutés bénéficient donc d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours.

Les enseignantes et enseignants, conseillères et conseillers principaux d'éducation exerceront à mi-temps en établissement et seront en formation à mi-temps à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) si elles ou ils justifient d'une expérience dans la discipline de moins de 18 mois. Si elles ou ils justifient d'une expérience dans la discipline de plus de 18 mois, elles ou ils exerceront à temps plein en établissement.

S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, les enseignantes et enseignants retenus suivront leur formation dans les organismes spécifiques qui accueillent les lauréats de concours du privé.

IX. La procédure de titularisation :

A l'issue du contrat, un entretien avec le jury académique sera organisé afin d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agente ou l'agent, au vu de son dossier et au regard des responsabilités et des missions qui doivent être exercées par les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Le jury disposera également des rapports de l'inspectrice ou l'inspecteur et de la cheffe ou du chef d'établissement qui permettront d'évaluer les compétences professionnelles acquises durant cette période probatoire. Aucune autre considération, notamment relative au handicap, ne sera prise en compte. Sur avis du jury, la titularisation de l'agente ou l'agent sera ou non prononcée.

X. L'affectation en qualité de titulaire

L'agente ou l'agent exercera ses fonctions à temps plein dans un établissement de l'académie de Paris. Elle ou il sera titularisé et sera affecté dans l'établissement dans lequel sera effectuée sa période probatoire. S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, la délivrance d'un contrat définitif ou agrément définitif selon l'établissement d'accueil est conditionnée par la confirmation de recrutement de la cheffe ou du chef d'établissement.

Pour la rectrice de la région académique Ile de France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancellerie des universités de Paris,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE

Annexe : CONNEXION A LA VISIOCONFERENCE

Pour une expérience optimale, utilisation requise : navigateurs Firefox ou Chrome.

Lors de la connexion sur le lien d'accès Cisco Webex, insertion du "nom et prénom" et par la suite "adresse électronique académique" dans les champs spécifiés.

La connexion à votre salle de visioconférence se fera le jour même, soit 30 minutes à l'avance.

**Lien de la réunion par webinaire
mercredi 3 décembre 2025 de 12h30 à 13h30 :**

Lien de la réunion: <https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris/j.php?MTID=m4906d57e34abe86a664661ddac40d556>

Mot de passe de la réunion : 22112

Numéro de réunion : 2740 305 5732

IMPORTANT : lors d'un webinaire les micros et caméras seront coupés automatiquement. De ce fait, les participants ne seront pas visibles.

Le tchat permet de communiquer avec les animateurs.

Pour rejoindre la visioconférence par audio : +33-1-7091-8646

Il sera possible d'effectuer des tests de connexions à partir d'aujourd'hui à l'adresse suivante :

<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris-fr/j.php?MTID=m69fe2cbc5e6ff158b614dcde8f6d58f9>

La plateforme d'assistance visioconférence est joignable au numéro suivant en cas de besoin : 01 44 62 35 70